

## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du jeudi 09 novembre 2017**

**Président de séance :** Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

**Présents :** Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire  
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoints  
Madame Patricia NOREL, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER,  
Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Conseillers  
Madame Caroline DALLE-NOGARE est arrivée en cours de séance, à 17h20

**Représentés :** Madame Anne COLLINOT par Madame Anne MILLOT, Madame Mélanie BRESSION par Madame Caroline DALLE-NOGARE à compter de son arrivée à la séance.

**Absents non excusés:** Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT

Début de séance : 17 h 00

### **Ordre du jour:**

Suite à la notification du jugement du Tribunal administratif de Dijon, il est nécessaire de redélibérer les points suivants (4 délibérations) de la séance du conseil municipal du jeudi 16 mars 2017 qui ont été annulés le 5 octobre 2017 par décision du Tribunal administratif de Dijon :

1. CCAVM : Désignation d'un conseiller communautaire suppléant
2. CCAVM : Nomination d'un conseiller au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges(CLETC)
3. Tarifs de la salle polyvalente
4. Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau apportée par la SATESE et signée avec le Conseil Départemental

Il sera ajouté le point suivant à l'ordre du jour de ce conseil extraordinaire:

Proposition de prêt relais d'une durée de 2 ans, pour l'aménagement d'un pôle santé dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA .

M. Jean-Louis DROUARD et Mme Karine PHILIPPE ont saisi le Tribunal Administratif de Dijon, considérant comme illégal le huis clos voté lors du Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2017. Le Tribunal Administratif a rendu son verdict et a conclu "que la décision de recourir au huis clos n'apparaît pas entaché d'erreur manifeste d'appréciation" sur les sujets du Pôle Santé mais qu'il aurait fallu faire revenir le public après ces points précis. Il convient donc de délibérer à nouveau les points 4 à 12 de l'ordre du jour du 16 mars 2017. Les points suivants étaient informatifs et n'ont pas fait l'objet d'une délibération; ils ne seront donc pas débattu à nouveau : La promesse de don, la tenue du bureau de vote, les comptes rendus de la saison 2016 du camping et de la halte nautique, le paramétrage des horloges de l'éclairage public et la plantation des platanes sur la place de la mairie.

### **1) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT (D 2017 079)**

Considérant que la séance du jeudi 16 mars 2017 faisait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon pour huis clos illégal

Considérant que le Tribunal Administratif de Dijon a invalidé certaines délibérations jugeant le huis clos partiellement illégal.

Considérant que la délibération N° 2017\_010 relative à la désignation d'un conseiller communautaire est frappée de nullité et qu'il convient d'en reprendre une,

Considérant la démission de Michel Guilbert du poste de conseiller communautaire suppléant de la CCAVM, et qu'il est nécessaire d'en désigner un nouveau,

Considérant que M. Antonin Gibert, jusqu'au jugement du Tribunal Administratif assumait cette fonction,

Considérant qu'Antonin Gibert est absent de ce Conseil et qu'il n'a pas fait savoir qu'il souhaitait renouveler ce mandat,

Considérant la candidature de M. Dominique GUERIN DE VAUX

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte que Dominique GUERIN DE VAUX soit nommé conseiller communautaire suppléant auprès de la CCAVM.

### **2) NOMINATION D'UN CONSEILLER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) (D 2017 080)**

Considérant que la séance du jeudi 16 mars 2017 faisait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon pour huis clos illégal

Considérant que le Tribunal Administratif de Dijon a invalidé certaines délibérations jugeant le huis clos partiellement illégal.

Considérant que la délibération N° 2017\_011 relative à la nomination d'un conseiller au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) est frappée de nullité, et qu'il convient d'en reprendre une,

Considérant que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a repris la compétence en matière de taxe relative au domaine professionnel,

Considérant la nécessité de mettre en place une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC),

Considérant qu'il faut nommer dans chaque commune un représentant,

Considérant la nomination de Jacques Toubouluc lors de la séance de Conseil Municipal du 16 mars à cette fonction

Considérant le renouvellement de candidature de Jacques Toubouluc

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de nommer Jacques Toubouluc comme conseiller au sein de la CLETC

### **3) TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE (D 2017 081)**

Considérant que la séance du jeudi 16 mars 2017 faisait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon pour huis clos illégal

Considérant que le Tribunal Administratif de Dijon a invalidé certaines délibérations jugeant le huis clos partiellement illégal.

Considérant que la délibération N° 2017\_012 relative aux tarifs de la salle polyvalente est frappée de nullité, et qu'il convient d'en reprendre une,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 13 janvier 2017, les tarifs de la salle polyvalente étaient à l'ordre du jour,

Considérant que la solution d'un forfait avait été proposée à l'étude,

Considérant qu'il faut préciser les modalités de gratuité aux associations,

Considérant qu'un temps de réflexion et d'étude était donc nécessaire, le Conseil avait reporté la décision,

Considérant que le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs actuels avec une mise à disposition à titre gratuit pour les associations, une fois par an, pour une journée, hors week end et ce, afin d'y tenir leur assemblée générale exclusivement. Cette mise à disposition gratuite s'entend sans la cuisine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir cette décision.

#### **4) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU APPORTÉE PAR LA SATESE ET SIGNÉE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (D 2017 082)**

Considérant que la séance du jeudi 16 mars 2017 faisait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon pour huis clos illégal

Considérant que le Tribunal Administratif de Dijon a invalidé certaines délibérations jugeant le huis clos partiellement illégal.

Considérant que la délibération N° 2017\_013 relative au renouvellement de la convention avec la SATESE est frappée de nullité et qu'il convient d'en reprendre une,

Considérant que la convention signée en 2013 avec le Département, déléguant la maîtrise d'ouvrage à la SATESE, arrive à échéance,

Considérant qu'il s'agit d'une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2003,

Considérant la proposition de renouvellement de la convention pour 4 ans,

Considérant les missions exercées,

Considérant que la première convention a donné entière satisfaction,

Considérant le tarif fixé à 0.26 cts par habitant pour 2017

Considérant que dans la séance du 16 mars 2017 le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la-dite convention pour une durée de 4 ans, au tarif de 0.26 cts par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir la décision du 16 mars 2017.

#### **5) PRET RELAIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POLE SANTÉ (D 2017 078)**

Considérant qu'en attendant le versement des subventions et du FCTVA dans le cadre de l'aménagement du Pôle Santé, il convient de recourir à un prêt relais.

Considérant la proposition du Crédit Agricole d'un montant de 250 000.00€ au taux fixe de 0.39% sur une durée de deux ans, les frais de dossier s'élèvent à 0.15% du montant sollicité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de recourir à un prêt relais auprès du Crédit Agricole pour un montant de 250 000.00€ (deux cent cinquante milles euros) au taux fixe de 0.39% sur une durée de deux ans avec le paiement des frais de dossier s'élevant à 0.15% du montant sollicité. Le Maire est autorisé à signer les contrats de prêts.

Fin : 17h40